

# La Gazette

de St Martin-de-Nigelles

06/21 Retrouvez toutes les infos sur [www.villesmdn.fr](http://www.villesmdn.fr)

Isabelle FAURE

## Édito

### Nigelloises, Nigellois, chers voisins,

Peu à peu, la situation sanitaire s'améliore et laisse entrevoir un été convenable, voire agréable, avec un assouplissement des contraintes liées à la Covid 19.

À cet égard, l'engagement de plusieurs conseillers municipaux et de volontaires de différentes associations Nigelloises a permis la vaccination d'environ 500 d'entre nous.

Nous poursuivons nos efforts pour que soit vacciné un plus grand nombre encore et recrutons toujours des bénévoles pour le Centre d'Épernon. Celui-ci n'assurera plus que les deuxièmes doses à partir du 12 juin et ce jusqu'au 24 juillet 2021 (date de reprise des 1ères doses).

Après l'année pénible que nous venons de vivre, mettons à profit l'arrivée des beaux jours pour resserrer nos liens et éviter un relâchement générateur d'incivilités :

- Respectons les limitations de vitesse, notamment dans les « zones 30 », ainsi que la signalisation routière, et en particulier les panneaux « stop ».

- Limitons les nuisances sonores dues à l'utilisation d'outils bruyants lors de travaux et de jardinage. On ne peut ignorer, ni s'affranchir des horaires autorisés, qui sont rappelés dans cette gazette.

Par ailleurs, le brûlage de végétaux est interdit par arrêté préfectoral.

Combattons les décharges sauvages qui rendent certains chemins impraticables et nuisent à la nature. Nécessitant des interventions de nettoyage, coûteuses pour tous, elles font l'objet de dépôts de plaintes systématiques auprès de la gendarmerie, les individus auteurs de ces faits encourant de grosses amendes.

Nous vous informons que le nécessaire a été fait pour éliminer le dépôt sauvage situé sur le chemin de Villiers à St Lucien et du chemin de Châtillon à la route de Nogent le Roi. Nous remercions, particulièrement, un administré de St Lucien et nos employés communaux.



### La circo à vélo - édition 2021

Notre député Guillaume Kasbarian renouvelle son initiative "la circo à vélo" qui consiste à traverser en vélo les 65 communes de la 1ère circonscription.

Comme pour la première édition, le départ est prévu à St-Martin-de-Nigelles.

Venez nombreux le 1er juillet à 8h45 devant la mairie pour être aux côtés de M. Kasbarian et l'encourager dans sa démarche.

Enfin, prévenons l'augmentation des cambriolages par une vigilance accrue.

En conclusion, restons plus que jamais attentionnés envers nos proches, nos voisins et notre environnement.

Je vous rappelle tous les moyens d'information à votre disposition : Panneau Pocket, site internet, gazette. Sans oublier notre permanence d'élus à la mairie, le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h.

Je vous souhaite à tous un très bon été, et ce sans oublier les gestes barrières.

Jean-charles DEMORE

## Défibrillateurs automatisés à votre disposition

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier

secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. Afin de traiter rapidement et efficacement ce type d'urgence, deux défibrillateurs automatisés (DAE) sont

mis à votre disposition :

-> sur la place de la mairie (derrière la cabine-librairie).

-> à l'entrée de la salle des fêtes

Un mode d'emploi très simple est disponible dans le boîtier.





## Situation sur la pandémie de la COVID 19

La situation épidémique est en très nette amélioration sur l'Eure-et-Loir et sur l'hexagone (un taux d'incidence en baisse ainsi que le nombre d'hospitalisation).

Afin de continuer ainsi, il faut accentuer nos efforts pour une large vaccination, d'autant plus qu'elle est accessible à tous maintenant. Pour plus d'informations veuillez contacter la mairie.

Un grand remerciement à tous les bénévoles qui ont permis la réussite du centre de vaccination d'Épernon



### Rappel des horaires autorisés pour les travaux de bricolage et jardinage (par arrêté préfectoral de 2012) :

#### Les jours ouvrables :

08h30 - 12h00 et de 14h30 à 19h30

#### Les samedis :

09h00 - 12h00 et de 15h00 à 19h00

#### Les dimanches et jours fériés :

10h00 - 12h00

Isabelle FAURE

## Arts aux propriétaires d'un chien :

### Quelles sont vos responsabilités ?

Après plusieurs agressions de chiens sur la commune, nous souhaitons vous rappeler les règles de responsabilité auxquelles sont soumis les propriétaires d'animaux. Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par ce dernier. Que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.

#### Ce que dit la loi :

L'article 1385 du Code Civil précise que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Par ailleurs, il est interdit de laisser divaguer son animal. Un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- > Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître.
- > Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument

sonore permettant son rappel.

> Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres. (à l'exception des chiens en action de chasse ou en garde de troupeaux) Aussi pour le bien être de tous, gardons nos amis les chiens tenus en laisse.

En cas de troubles de voisinage par un animal de compagnie, son propriétaire est de plein droit responsables des troubles et accidents causés.

A défaut, la responsabilité civile et la responsabilité pénale des propriétaires peuvent être engagées.

Les sanctions peuvent ainsi être infligées, allant d'une simple amende à une condamnation pénale,

Enfin, tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire gravés sur une plaque de métal.

Isabelle FAURE

## Bruits et nuisances

Afin de faciliter les relations de bon voisinage, il est essentiel de rappeler que tous les bruits gênants par leur intensité, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits !

Dans le cadre d'une activité professionnelle, sauf dérogation, les nuisances doivent être interrompues entre 20h et 7h, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne

peuvent être effectués que dans les plages horaires indiquées ci-contre.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris à l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée intempestive.

Retrouvez l'arrêté complet sur le site internet ou en mairie.

Inutile de préciser qu'il faut avant tout, favoriser le dialogue.

Antoine MAURY & Denise TORCHEUX

## 1ère édition du marché de St Martin de Nigelles

Le samedi 29 Mai dernier a eu lieu la 1ère édition du marché de notre commune et nous pouvons à présent le dire : ce fut un franc succès !



Les Nigellois étaient au rendez-vous avec la présence pour cette 1ère édition de 9 commerçants. Vos nombreux retours positifs confirment votre enthousiasme pour cette initiative.

Comme l'a souligné madame le Maire Isabelle Faure lors de l'inauguration en présence de monsieur le Député Guillaume Kasbarian, le but de ce petit marché communal est bien évidemment de promouvoir nos producteurs locaux mais également de recréer un lien social au sein de notre commune, lien qui était absent depuis de nombreuses années et encore plus depuis la crise sanitaire que nous venons de traverser. C'est donc l'occasion de se retrouver autour de nos artisans et d'échanger entre Nigellois autour d'un verre de l'amitié offert par la mairie.

Le marché aura donc toujours lieu le dernier samedi de chaque mois. L'offre proposée évoluera régulièrement, certains commerçants n'étant pas disponibles à chaque édition, l'équipe municipale en démarchant de nouveaux régulièrement. Nous avons également « en réserve » d'autres idées comme la venue de food truck ou la vente de crêpes par le Comité des Fêtes, le but étant de faire « grandir » notre petit marché au fil du temps et de voir sa fréquentation augmenter.

Quelques jours avant chaque édition, une liste complète des commerçants sera mise en ligne sur nos différents vecteurs de communication (Site de la mairie, Facebook, Panneau Pocket).

Vous êtes les premiers acteurs de ce marché, c'est vous qui le faites vivre : si vous connaissez des producteurs locaux ou avez d'autres idées d'évolution, n'hésitez pas à nous en faire part en écrivant à la mairie, toutes les idées sont les bienvenues !

Nous en profitons également pour vous rappeler qu'en plus du marché tous les derniers samedis du mois, Dominique Gentil, boulanger de France, s'installe tous les mardis à partir de 16h sur la place de la mairie pour vendre son bon pain !

Enfin la création de ce premier marché n'aurait pas pu se faire sans l'impulsion de membres du conseil.

Un grand merci également à tous les membres bénévoles du conseil municipal pour leur participation (accueil des commerçants, démontage du marché et distribution des flyers).

Nous vous attendons nombreux pour chaque édition du marché le dernier samedi de chaque mois, à partir de 16h en espérant que la météo soit de la partie !

**N'oubliez pas, ce petit marché communal a été créé pour vous et ne pourra perdurer que grâce à vous !**



Béatrice BOUCHAUDY

## Point comptable

Nous avons approuvé les comptes 2020 lors du conseil municipal du 9 avril 2021.

Nous avons clôturé l'année 2021 avec un excédent cumulé de 648.000 €.

Cet excédent va nous permettre de couvrir en 2021 le déficit lié au remboursement de la dette et nous laisse envisager sereinement l'année 2021.

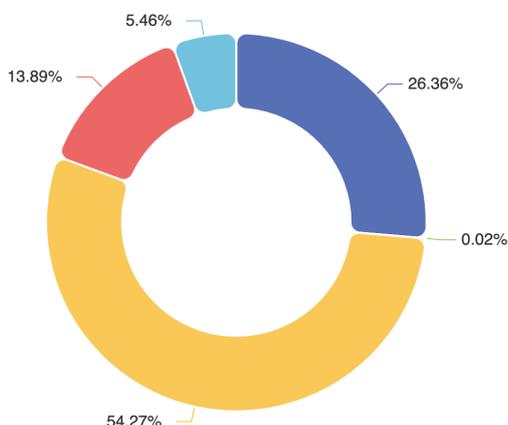
Les budgets 2021 de fonctionnement et d'investissement cumulés ont été votés pour 2,04 millions €.

Nous poursuivrons le redressement de nos comptes en 2021.



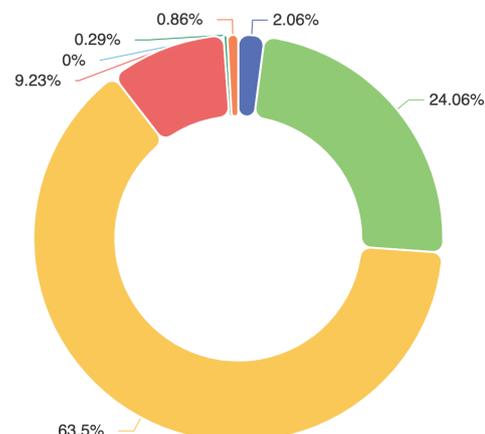
### Structure de nos dépenses 2020

- Charges à caractères général
- Charges exceptionnelles
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières



### Structure de nos recettes

- Atténuation de charges
- Dotations subventions et participations
- Impôts et taxes
- Produits des services, du domaine et vente diverses
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres produits de gestion courante



Christèle COCHET

## L'école fait son carnaval

Dans un contexte particulier, le vendredi 21 mai 2021, les enfants de maternelle nous ont réchauffé le cœur avec leur défilé haut en couleurs au sein de l'école. Ils ont été applaudis par leurs camarades au rythme de la musique. Merci aux enseignantes et à nos deux Atsems pour ce beau travail, à Graziella et Sarah le service civique pour le

montage vidéo que les parents ont beaucoup apprécié. Des bonbons ont été offerts à tous les enfants par la municipalité.



### Concours photo

Envoyez nous vos plus belles photos de notre commune à [contact@villesmdn.fr](mailto:contact@villesmdn.fr) !! Les plus belles seront sélectionnées et utilisées pour la couverture de notre gazette !!

Thierry CORDELLE

# Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette

**Communes de Gas, Droue sur Drouette, Epernon, Hanches, Saint-martin-de-Nigelles**



Par délibération du 14 mars 2019, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette.

Les pièces qui le constituent sont les documents du projet de développement des cinq communes qui réglementent les droits à construire sur leur territoire.

Il délimite des zones, urbaines, agricoles et naturelles, à l'intérieur desquelles sont définies, en

fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des sols. Il peut, en outre, comporter des dispositions relatives, notamment, à l'aspect extérieur des constructions, aux emplacements à réserver, l'emprise au sol, etc...

Vous trouverez sur le site internet de Saint Martin de Nigelles la présentation du PLUI Val Drouette. Vous aurez aussi le lien vers la page du site de la Communauté de communes où sont disponibles

tous les documents réglementaires qui le constitue et que vous pouvez télécharger.

Enfin, nous avons rédigé un document non juridique qui synthétise et restructure le règlement de zones du PLUI pour vous le rendre plus compréhensible afin que vous puissiez avoir une première approche. Vous pourrez aussi le télécharger à partir du site de la mairie.

Thierry CORDELLE

## Urba' pratique

La mairie reçoit de nombreuses demandes relatives aux travaux envisagés à l'extérieur des maisons ce qui est tout à fait conforme à la réglementation.

En fonction de leur nature et de leur ampleur, des autorisations d'urbanisme sont parfois nécessaires :

- > Déclaration préalable.
- > Permis de construire.
- > Permis d'aménagement

La production d'une demande d'autorisation permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme et au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du Val Drouette.

Pour vous aider dans votre démarche, nous joignons un schéma (voir page suivante) précisant, pour chaque nature de travaux et en fonction de leur taille,

l'autorisation nécessaire.

Prochainement, sur le site de Saint-Martin-de-Nigelles, il vous sera possible de télécharger une présentation complète relative aux dossiers à déposer au regard de chaque nature d'aménagement.



Thierry CORDELLE

## Obligations d'entretien

Comme nous l'avons précisé lors de la gazette N°2 de décembre 2020, un arrêté a été pris par le maire (AC 2018-32), concernant l'entretien des trottoirs et bas-côtés.

Celui-ci précise que tous les habitants sont tenus d'entretenir,

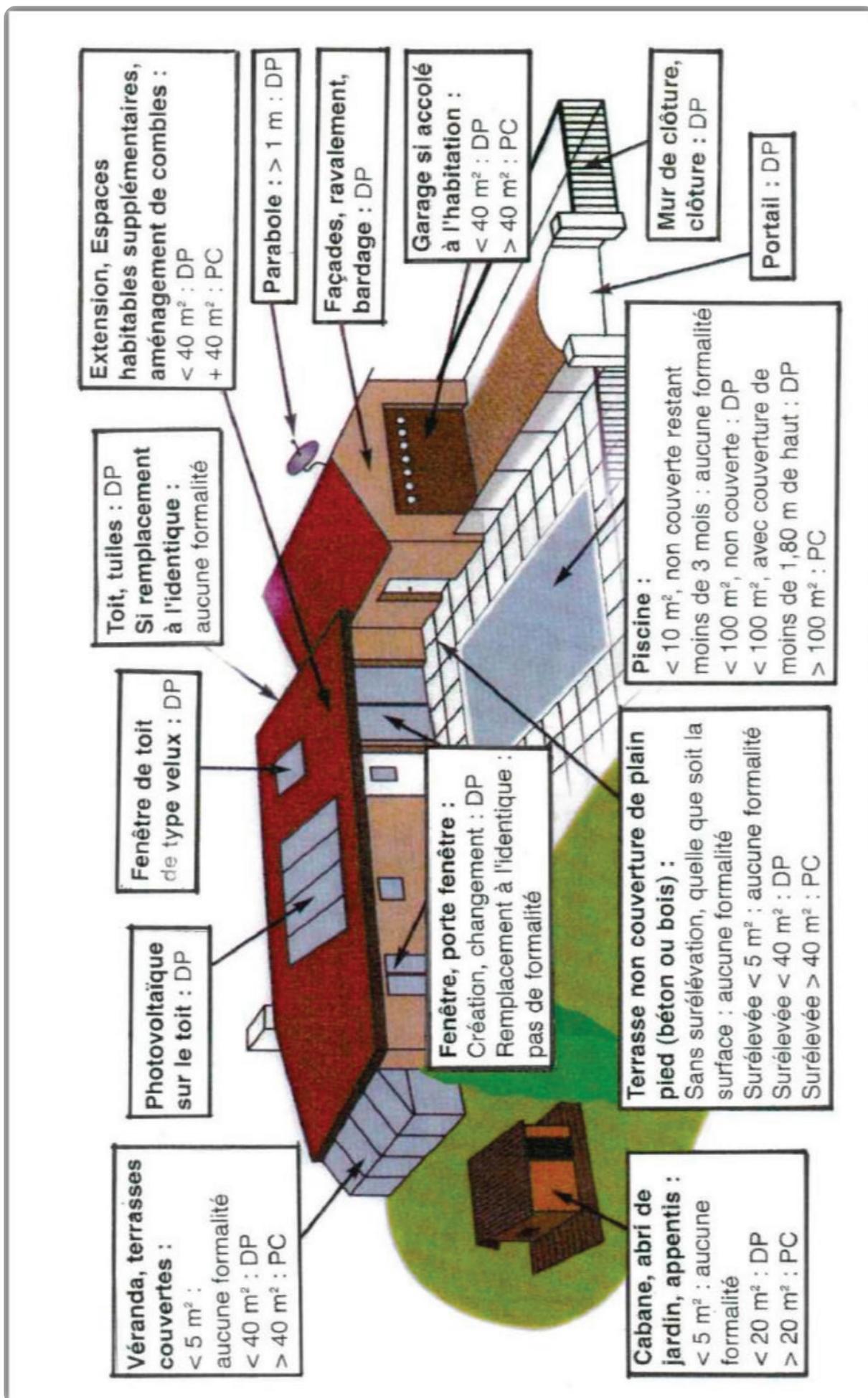
devant leur résidence, les trottoirs ou bas-côtés jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Les derniers épisodes orageux nous ont rappelé l'importance de ces bonnes pratiques et nous nous devons donc le rappeler !

Il en va de même pour l'élagage des arbres et la taille des haies qui dépassent sur la voie publique.

Nous en appelons donc à la responsabilité et au civisme de chacun.





### PC : Permis de Construire – DP : Déclaration Préalable de travaux

Précision ravalement de façade : vous devez déposer un DP en mairie si le bâtiment que vous ravezalez est situé dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique, en site protégé...). C'est également le cas, si le bâtiment est situé dans un périmètre de la commune où les travaux de ravalement sont soumis à autorisation par décision du conseil municipal.

Précision véranda, surélévation, pièce supplémentaire, aménagement de combles : si l'agrandissement est compris entre 20 et 40 m<sup>2</sup> et qu'il porte le surface totale à plus de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher => PC et recourir à un architecte.